



---

# AVIS PUBLIC

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis public est par les présentes donné aux personnes intéressées que :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, un avis de motion a été donné qu'un projet de règlement intitulé : *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel* sera soumis pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire du Conseil qui aura lieu le 7 février 2022 à 19h, le projet a été déposé séance tenante.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, C. E-15. 1.0.1), le projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le Code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la Municipalité dans la prise de décision des employés contribuant ainsi à la promotion de ces dernières;
- Instaurez des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des employés et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les principales valeurs dans ce Code, telles qu'énoncées dans le projet de règlement, sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les membres du conseil, les autres employés et les citoyens, la loyauté envers la Municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Municipalité.

Les règles de conduite prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont notamment pour objectif de prévenir : toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, tout favoritisme, malversation, abus de confiance ou toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code.

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 27 janvier 2022.

---

Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier